

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00221
Numéro SIREN : 479 259 707
Nom ou dénomination : A.D.L.E. AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 2946

A.D.L.E

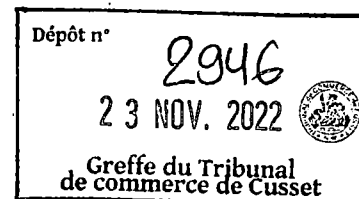
AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 29.600 Euros

Siège social : La Font du port

03110 CHARMEIL

479 259 707 RCS CUSSET



ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 Juin,
A 14 heures,

Les associés de la société **A.D.L.E**, AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION Société par actions simplifiée au capital de 29 600 Euros divisé en 2 960 actions de 10 Euros chacune de valeur nominale,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la SELARL JURIDECA, dont Maître Bertrand HABRIAL est le représentant, Avocat, à VICHY, 18 Square du Général Leclerc, sur convocation faite par Le Président.

Monsieur le Président arrête la feuille de présence et constate que actionnaires, présents ou représentés, possèdent actions.

L'assemblée pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrick ALLIRAND préside la séance.

Monsieur Patrick DUCHE assure le secrétariat.

La société IMPLID AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Monsieur Patrick ALLIRAND dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La lettre de convocation de l'assemblée,
- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- Le rapport du président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Le compte de résultat, le bilan et l'annexe à la même date,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet de résolutions.

Puis elle déclare que les documents énumérés ci-dessus, ainsi que l'inventaire ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Patrick ALLIRAND rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président sur la marche de la société et présente à l'assemblée les comptes annuels de la société.

Il déclare alors la discussion ouverte.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat d'un montant de 42.633 Euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour sa totalité au poste « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, qu'après l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, et en approuve les termes en tant que besoin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

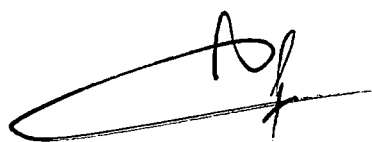
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex mark.